



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2022-085**

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine

- 56-2022-09-01-00018 - Délégation de signature du 1 septembre 2022 des agents SIE de Lorient - DDFIP du Morbihan (2 pages) Page 3
- 56-2022-09-01-00017 - Délégation de signature du 1 septembre 2022 du PCE de LORIENT - DDFIP du Morbihan (1 page) Page 5
- 56-2022-09-01-00016 - Délégation de signature du 1 septembre 2022 PCE de Vannes - DDFIP du Morbihan (1 page) Page 6
- 56-2022-09-01-00015 - Délégation de signature du 1 septembre 2022 responsable du SDIF du Morbihan - DDFIP 56 (2 pages) Page 7
- 56-2022-09-01-00014 - Délégation de signature du 1 septembre 2022 responsable du SIP de VANNES - DDFIP du Morbihan (2 pages) Page 9



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LORIENT**

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Lorient

Le chef de service comptable, responsable du SIE de LORIENT,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence ROCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SIE de Lorient,
- Madame Isabelle QUINIOU, inspectrice des finances publiques, adjointe,
- Madame Véronique WLODARCZAK, inspectrice des finances publiques, adjointe,
- Monsieur VANPEENE Jean-Philippe, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 4° bis) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CICE, CIR, CIMA, CII, etc) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 6°) les remboursements de crédit d'impôt ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade I : inspecteur C : contrôleur A : agent	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des demandes de remboursement de crédit d'impôt	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUCHE Laurent	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	20 000 €
BRAJEUL Béatrice	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CADET Emmanuel	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	20 000 €
CARER Michèle	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CAUDAL Xavier	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
CAUDAN Jocelyne	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
GAUDIN Michelle	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
GILLERON Eric	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
GOLHEN Mickaël	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
HAUTCOEUR Cécile	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
HERVOT Sandrine	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
KERUZEC Eric	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE BEHEREC Jean-Marc	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
LE GAL Patricia-Marie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
NOËL Agnès	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RAGEOT Karine	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RIBOT Syndie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
RISSEL Christophe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
ROUDAUT Cyril	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
SIMONOU Philippe	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
STANGUENNEC Eric	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
TAMIC Anne-Marie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
THOMAS Stéphanie	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
TRISTANT Agnès	C	10 000 €	5 000 €	20 000 €	-	-
BACH HAMBA Chantal	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
CHAUPIN David	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
CHMIELEWSKI Marine	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
DABZAT Sophie	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
KERLO Françoise	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
JOUSSE Natacha	A	2 000 €	1 000 €	-	6 mois	20 000 €
NIO Olive	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-
VIGNO Nicolas	A	2 000 €	1 000 €	-	-	-

Article 3 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 07/06/2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient le 1^{er} septembre 2022

Le chef de service comptable,
Responsable du SIE LORIENT

Frédéric TOUPIN
Administrateur des finances publiques adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE LORIENT

Délégation de signature de la responsable du Pôle Contrôle Expertise de LORIENT

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Lorient

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, rejet :

a) dans la limite de **20 000 €** aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après ;

M. GUILLOU RONAN
MME MONCOMBLE CHRISTINE
M. WOUTERS HUBERT
M. RIVALLAN FRANCOIS
MME GUILLERME VERONIQUE
MME BELLEUX CHRISTINE
MME KONDI SYLVIE
MME RODRIGUEZ CHRISTINE
M. CHRISTOPHE VASSELLE
MME ANNE-CLAIRE TOUPIN

b) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après ;

MME EVSEN ELIF
M. CELINO GILDAS

Article 2 :

Pendant les absences du responsable de service, délégation de signature est donnée à l'agent désigné en tant qu'adjoint à effet de signer dans la limite des délégations dont je dispose : M. GUILLOU RONAN;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) les demandes de remboursement de RC TVA et crédit d'impôt dans la limite de **100 000 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace la délégation signée le **01 septembre 2020**.
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Lorient, le 01 septembre 2022
La responsable du PCE de Lorient
Morgane ROLLAND

Inspectrice Divisionnaire Des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE VANNES

Délégation de signature du responsable du Pôle de contrôle et d'expertise de Vannes

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Vannes,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame POMMARET Charline Monsieur AUFFRET Bertrand	Monsieur GUILLEMOTO Yannick Monsieur BRETEAU Frédéric Monsieur LE CLEAC'H Joël	Madame LE TOHIC Emmanuelle Monsieur STAHL Christophe
---	--	---

2) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame SABLE Frédérique	Madame LANGINIER Evelyne	Monsieur QUENTEL Maxime
-------------------------	--------------------------	-------------------------

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté signé le 01/09/21 et sera affiché dans les locaux du service.

A Vannes, le 01/09/2022
La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,

Laurence Le Roux
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



Délégation de signature du responsable du Service des impôts fonciers du Morbihan

Le responsable du Service départemental des Impôts Foncier du Morbihan.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; article L252 et L257 et suivants ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pendant les absences du responsable du service à M. JUHEL Philippe, Inspecteur divisionnaire, adjoint du responsable, et M. LE CORRE Régis, Inspecteur au Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels du Morbihan, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de **60 000 €** ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de **15 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

LE CORRE Régis	MALO Nicolas
PRIGENT Eléna	NASSER Laura
GERMAIN Lucie	

- 2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LE ROUX Sylvie	BOUEDO Nathalie	LE NAN Christian
TRIBOUILLOIS Vèrniqne	EVANNO Rosemary	VELLO Dimitri
RAVACHE Patrick	QUILLERE Chantal	GLAZ Marylise
FEDERICO Sabine	GARBE Christelle	LE BIHAN Nathalie
PRIGENT Pascal	MAILLOT Jessica	MILLIE Fabien

- 3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HOTTOT Céline	GUINCHE Jérôme	LERAT Philippe
MILCENT Alexia	ONNO Katell	TATY Vanessa
LE VAILLANT Hubert	SOUFFLET Ghislaine	HELLIER Marion

HOTTOT Céline	GUINCHE Jérôme	LERAT Philippe
LEROY Anne	DUPONT Rémi	BARON LE BRETON Mélodie
DOLO Marina	HEBERT Céline	DESCHAMPS Emmanuelle
KERDUDOU Alexandre	DESGRUGILLIERS Marylène	

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts fonciers du Morbihan.

A Vannes, le 01/09/2022,
Le responsable du Service des Impôts Fonciers du Morbihan

Pascal BEYRAND
Inspecteur divisionnaire Hors Classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE VANNES

Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Vannes

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vannes,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LOTRIAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, à Mme Bénédicte ALLOUET, Mme Sabrina SEUBILLE-COINTE, M. Mickaël BRULARD, M.Philippe MATHIEU inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office, et, les remises gracieuses des majorations, frais de poursuites, intérêts moratoires.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions fiscales contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LOTRIAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, à Mme Sabrina SEUBILLE-COINTE, M. Mickael BRULARD, M.Philippe MATHIEU inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vannes, à l'effet de signer :

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, et, porter sur une somme sans limitation de montant ;
- b) dans la limite de 60 000 €, les décisions de remises gracieuses, modération ou rejet, relatives à la majoration de retard de paiement, les frais de poursuites et intérêts moratoires.
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sylvie GORA	Jean-Marc PAPOTIER	Karine LE BOUQUIN
Cécile LE BOHEC	Marylène MONTEMONT	Marceline LE MENELEC
Nathalie ROSNARHO	Ludovic GUIBOUD	Sylvie MERIL
Anne -Marie CAUDAL	Gilles QUERE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Gwenaël LE DUFF	Catherine LE COQ	Morgane JOSSE
Adeline MAHEO LACHASSAGNE	Nathalie DEROO	Julie CHAUVEL
Vincent JARNIER	Laetitia GUENARD	Sarah COUGOULAT
François OLIVIER	Lydia PLANTARD	Eric BEAUMARIE
Frédéric HERVE	Brandon HOUQUE	Catherine PINAULT

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives à la majoration de retard de paiement, aux frais de poursuites, intérêts moratoires portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après.

3°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Décisions gracieuses	Délais de paiement et durée	Actes de poursuites
Marie-France GHERBI	Contrôleur principal	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Stéphane SCORDIA	Contrôleur	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Catherine LE GUERN TROALIC	Contrôleur principal	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Loetitia EVANO	Contrôleur	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Carole LE NICOL	Contrôleur	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Ronan MARZIN	Contrôleur	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Murielle LE FRANC	Contrôleur	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Laetitia GILLARD	Contrôleur	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Valentin CLOCHEAU	Agent	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	< 10 000 €
Anaëlle MASSON	Agent	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	< 5000 €
Anne-Marie CAUDAL	Contrôleur principal	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	Non concerné
Gilles QUERE	Contrôleur	600 euros	< 6000 €/ 10 mois	Non concerné
Cécile LE BOHEC	Contrôleur	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	Non concerné
Eric BEAUMARIE	Agent	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	Non concerné
Frédéric HERVE	Agent	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	Non concerné
Brandon HOUQUE	Agent	300 euros	< 3000 €/ 3 mois	Non concerné

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} janvier 2022 publié au RAA n° 56-2022-007 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 1er septembre 2022
La responsable du service,

Marie-Christine SEVENO
Chef de service comptable